

AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime,
relatifs à la publicité des décisions d'attribution

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

Date d'envoi par la Safer 13/08/2026 Date du jour d'affichage en mairie 25/08/26	Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours 
--	---

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par substitution :

Dossier d'attribution n°: RS 01 26 0213 01

Qualité de l'attributaire : M. Jordan PRIORE et Mme Aurore THION

Motif de l'attribution : AGRICULTURE - CONSOLIDATION - ENVIRONNEMENT : Attribution dans le cadre de l'article L141-1 du CRPM en vue de la protection durable des espaces agricoles et naturels et du maintien de l'agriculture. Attribution d'une parcelle de 56 a 71 ca au profit de M. Jordan PRIORE et Mme Aurore THION, qu'ils exploitent actuellement dans le cadre de leur activité agricole non professionnelle de pension et d'élevage équin. Cette acquisition vise à conforter l'assise foncière de cette activité et à en assurer la pérennité. L'exploitation de cette parcelle devra être conduite dans le respect des enjeux environnementaux liés au site, notamment en raison de sa localisation en zone humide. Ils veilleront également à la préservation et à l'entretien des haies présentes sur la propriété afin de maintenir la qualité paysagère et la biodiversité.

Conditions financières : 850,00 € (huit cent cinquante euros)

Parcelles concernées :

Commune de VIRIAT (01) - Surface sur la commune : 56 a 71 ca
'LES ILES' : ZX-11

Superficie totale : 56 a 71 ca